



CAPL RECOURS DE NOTATION INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

La CAP locale d'examen des recours en notation des Inspecteurs des Finances Publiques s'est déroulée à la DDFIP ce 02 juillet 2014.

Une réserve non utilisée en totalité encore des économies.....!!!

Une déclaration liminaire (voir l'intégralité ci après) a été remise à l'administration en début de séance.

Pour la seconde année consécutive suite à l'apparition du recours hiérarchique, nous n'avons pas en CAPL une vision globale de tous les recours.

Cela modifie la donne : en bout de course, un seul inspecteur a saisi la CAPL.

FO DGFIP 66, pense que ce nombre ne reflète pas le mécontentement réel des inspecteurs en la matière.

Dans cette CAPL, le président disposait d'une réserve de deux fois un mois.

Le seul recours présent dans cette enceinte, a conduit à un avancement accéléré de déroulement de carrière d'un mois, c'est donc la moitié de la réserve qui sera redonnée à la DG, en espérant que cela ne soit pas perdu pour l'année prochaine.

Pour mémoire la CAPL disposait de la même réserve l'année dernière, et c'est toute la réserve qui n'avait pas été utilisée.

Entre quotas imposés, et réserve reversée, double peine ?????

N'hésitez pas à faire appel l'année prochaine si vous êtes mécontent de votre notation.

Et surtout, faites appel aux élus **FO DGFIP 66**, pour vous conseiller et vous défendre.

Vos représentants FO à la CAPL :

Françoise FABRE

francoise.fabre1@dgfip.finances.gouv.fr

Bernard MARTI

bernard.marti@dgfip.finances.gouv.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président

FO DGFIP condamne le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.

Il est source d'individualisation et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi FO DGFIP revendique l'abrogation du décret SAPIN du 29/04/2002 ainsi que celui du 28/07/2010 qui institue la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

FO DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement.

Pour conclure nous tenons à souligner que le nombre de dossiers présentés dans cette CAPL, ne reflète en aucune façon le mécontentement des inspecteurs des finances publiques de la DDFIP 66.

*Retrouvez tous les comptes rendus sur le site
<http://www.fo-dgfipsd.fr/066/>*

